



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**- Direction départementale
des territoires
- Préfecture**

Service Eau et Environnement
Cellule Milieux naturels, Forêt, Chasse

Annecy, le **12 JUIN 2024**

**Service Interministériel de défense
et de protection civiles**

Pôle prévention

Mel : pref-defense-protection-civile@haute-savoie.gouv.fr

Le Préfet

à

- Mesdames et Messieurs les Maires
du département de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président
de l'Association des Maires de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président
de l'Association des Maires ruraux de la Haute-Savoie

Objet : Application du nouvel arrêté préfectoral portant réglementation de l'emploi du feu dans le département de la Haute-Savoie

Références : - circulaire du 13 juillet 2023 concernant l'application de l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-0915 portant réglementation des feux et brûlage exercés à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel par les particuliers, les professionnels, les collectivités territoriales, les professions agricoles et forestières en vue de préserver la qualité de l'air libre dans le département de la Haute-Savoie
- arrêté temporaire d'emploi du feu du 7 juillet 2023, visant à prévenir le risque de survenue d'un incendie dans les forêts;

- carte de sensibilité aux feux de forêt et de végétation diffusée le 3 mai 2024

PJ : Arrêté n°PREF/CAB/SIDPC-2024-0077 du 13 mai 2024

Dans la poursuite de la stratégie de prévention et de préparation de la campagne de lutte contre les feux de forêt et de végétation impulsée par le gouvernement, je vous rappelle que vous avez été destinataire des documents visés en référence.

Dans la continuité de ces travaux, en concertation avec les différents services de l'État et les acteurs forestiers départementaux, j'ai l'honneur de vous adresser l'arrêté réglementant de manière permanente l'emploi du feu dans le département de la Haute-Savoie.

En application du Code forestier, cet arrêté a pour but de clarifier le cadre réglementaire, en proposant un renforcement des mesures lors des épisodes à risque. Il prévoit chaque année deux périodes d'interdiction générale d'emploi du feu : du 1er mars au 30 avril et du 15 juin au 15 septembre.

Pendant ces périodes, l'arrêté précise en outre l'interdiction de lâcher de lanternes volantes (dites également lanternes célestes ou lanterne thaïlandaises) et réglemente l'emploi des places à feux aménagées, avec un régime d'autorisation pour les places à feux permanentes et un régime de déclaration pour les places à feux temporaires.

Cet arrêté permettra d'assurer une base réglementaire claire et solide pour les contrôles effectués par les agents assermentés. En tant qu'officier de police judiciaire (OPJ) sur votre commune, je vous demande de veiller à la bonne application de ces mesures, et le cas échéant de procéder à la verbalisation de tous comportements contrevenant à ces dispositions.

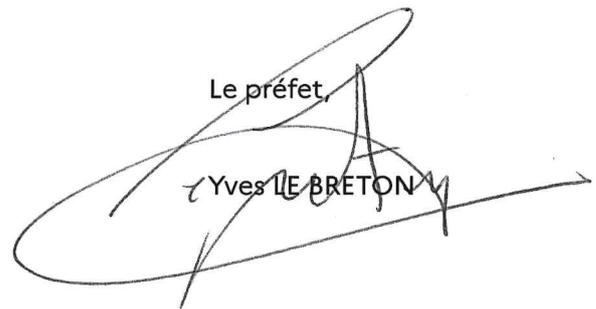
Je vous saurais gré également de relayer cette nouvelle réglementation d'emploi du feu auprès de vos administrés et de leur rappeler la réglementation applicable en matière de brûlage à l'air libre (arrêté préfectoral n° DDT-2023-0915).

À cet effet, vous trouverez sur le site internet de la préfecture un kit de communication comprenant des affiches et des photos que vous pouvez utiliser et communiquer aux gestionnaires d'hébergements touristiques et aux offices de tourisme :

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Risques-naturels/Feux-de-foret/Prevention-et-mesures-feux-de-foret>

Mes services restent à votre disposition pour toute demande de précision que vous estimeriez utile.

Le préfet,
Yves LE BRETON



Copie pour action:

- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Savoie,
- M. le Directeur interdépartemental de Police Nationale
- M. le Directeur d'Agence Savoie Mont Blanc de l'Office national des forêts
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires
- M. le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Copie pour information:

- Mme et MM. les sous-préfets d'arrondissement,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- Mmes et MM. les parlementaires,
- M. le président de la Chambre d'agriculture
- Centre National de la Propriété Forestière
- Union des Forestiers Privés
- Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- Association des Communes Forestières
- Direction Départementale de la Protection des Populations
- Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports